



FICHE ACTION

► Intitulé de l'action	Participation aux frais de « rapatriement » du corps d'un défunt En cas de décès survenu sur le continent
► Contexte	Il existe de nombreuses aides financières liées aux frais d'obsèques : le capital décès de la CPAM ou encore l'aide d'urgence de la CAF mais également les assurances éventuellement souscrites par le défunt comme l'assurance-vie, l'assurance décès, le contrat obsèques. Par ailleurs, il est aussi permis de se servir des fonds propres du défunt pour payer les obsèques. Enfin, il existe des aides financières exceptionnelles en cas de décès accidentel (accident de la route, maladie professionnelle ou accident du travail...). L'article L2223-27 dispose que « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques ». Les indigents sont considérés comme « des personnes ne disposant pas de moyens financiers suffisants ». Actuellement, aucun texte de loi ne définit cette notion de « ressources suffisantes ». Par conséquent, le jugement du caractère suffisant des moyens et ressources d'une famille résulte de l'appréciation du maire au moyen de plusieurs « faisceaux d'indices ». L'aide envisagée s'adresse exclusivement et uniquement aux familles aux revenus modestes et résidants sur Bastia se trouvant démunis face au frais d'obsèques supplémentaires générés en cas de décès d'un des leurs en France continentale (cout du transport de corps oscillant entre 2 000 et 5 000 euros – bateau ou avion).
► Objectif(s) du projet	Permettre aux familles résidant sur la commune de faire face aux frais d'obsèques supplémentaires liées à l'insularité en cas de rapatriement du corps du défunt du continent vers la corse.
► Bénéficiaires du projet	Famille et défunt résidant à Bastia
► Action(s) développée(s)	Soutenir financièrement les familles en difficultés financières face au deuil
► Acteurs du projet	CCAS de la Ville de BASTIA
► Partenaires	Ville de BASTIA
► Périmètre géographique, territoire(s) concerné(s)	Ville de BASTIA
► Communication interne	Site de la Ville, affichage
► Communication externe	Voie de presse
► Résultats attendus en termes qualitatifs et quantitatifs	Enterrer dignement un parent décédé sur le continent grâce à la prise en charge des frais de rapatriement

► Logistique	Plafond de ressources du défunt et/ou de la famille Prise en charge des frais de transport (aérien ou maritime) dans la limite d'un plafond de 1000 euros sur production de la facture Enterrement dans les cimetières de Bastia
► Financement	Dans la limite de l'enveloppe allouée à cette aide